



## Ordonnance de télécom CRTC 2012-323

Version PDF

Ottawa, le 5 juin 2012

Le Conseil **approuve de manière définitive** les demandes tarifaires suivantes. Le Conseil n'a reçu aucune observation relativement aux demandes. Des pages de tarif modifiées doivent être publiées<sup>1</sup> dans les 10 jours suivant la date de la présente ordonnance.

<b>Demandeur</b>	<b>Avis de modification tarifaire</b>	<b>Date de la demande</b>
NorthernTel, Limited Partnership	333	le 22 mars 2012
NorthernTel, Limited Partnership	334	le 22 mars 2012
NorthernTel, Limited Partnership	335	le 12 avril 2012
Télébec, Société en commandite	443 443A	le 28 mars 2012 le 11 avril 2012

Secrétaire général

---

<sup>1</sup> Les pages de tarif modifiées peuvent être déposées auprès du Conseil sans une page de description ou une demande d'approbation; une demande tarifaire n'est pas nécessaire.